

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_10-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

L'an deux mille vingt-six le huit avril vingt heures.

Date de convocation : le 1^{er} avril 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le **13 AVR. 2026**

Membres présents : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nuno MADEIRA, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA.

Procuration : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ.

Membres absents – excusé(e)s : Julien CECCARELLI.

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Ayant donné procuration : 1

Excusés – absents : 1

Résultat du vote :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_10-DE



Ville de
Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Élection des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, Président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de ces commissions doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 26

Majorité absolue : 14


Ont été désignés à l'unanimité soit

Président : Stéphane PODGORA	
Membres titulaires	Membres suppléants
Nicola BASILICO	Stéphane LANGOLF
Jean-Louis LOCHET	René VAUTRIN
Vincent ROY	Mickaël DUPETIT
Olivier PARISOT	David KURT
Pascal BRESADOLA	Gérard BOUCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_10-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **13 AVR. 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr